

on peut donner pour remède l'ordre de balancer avec adresse et modération cette autorité par celle qui réside ez (*dans les*) personnes envoyées par Sa Majesté pour le Gouvernement : ce qui a desjà esté pratiqué ; de permettre de renvoyer un ou deux Ecclésiastiques de ceux qui reconnoissent moins cette autorité temporelle, et qui troublent le plus par leur conduite le repos de la Colonie, et introduire quatre Ecclésiastiques entre les séculiers ou les réguliers, les faisant bien autoriser pour l'administration des sacremens, sans qu'ils puissent estre inquiétez : autrement ils deviendroient inutiles au pays, parce que s'ils ne se conformoient pas à la pratique de ceux qui y sont aujourd'huy, M. l'Evesque leur défendroit d'administrer les sacremens.

Pour estre mieux informé de cette conduite des consciences, on peut entendre Monsieur Dubois, Aumosnier du régiment de Carignan, qui a ouy plusieurs Confessions en secret, et à la desrobée, et Monsieur de Bretonvilliers sur ce qu'il a appris par les Ecclésiastiques de son Séminaire estably à Mont-Réal.

Outre ces Ecclésiastiques dont il est parlé, il y a onze Prestres du Séminaire de St. Sulpice establis à Mont-Réal, et qui s'employent à y desservir la Cure principale avec les habitations adjacentes, du spirituel desquelles ils prennent soin, de mesme que de l'instruction des Sauvages vers lesquels ils ont commencé d'envoyer en missions, et de la jeunesse françoise.

Comme ces Ecclésiastiques ne sont à charge ni au Roy, ni au pays, à cause du bien qu'ils transportent en Canada, et que d'ailleurs ils ne causent pas aux colons la peine d'eprit qu'ils ressentent par la conduite des autres, j'estime qu'il seroit bon d'inviter M. de Bretonvilliers à y en faire (*passer*) tous les ans quelques-uns. Ces Ecclésiastiques subsistent de leur revenu ; les Pères Jésuites, tant du leur, que des aumosnes envoyées de France, et de cinq mille livres de pension annuelle qu'on prend sur le fonds du pays pour soutenir leurs missions étrangères.

Le Séminaire de Monsieur l'Evesque subsiste tant de son revenu, consistant ez (*dans ses*) Seigneuries de l'Isle d'Orléans et Beau-

pré,  
pays  
sur  
elle,

O  
gieu.  
trois  
et su  
sion  
leur

P  
Aug  
zèle  
qui

M  
mes  
Colo

T  
l'Ho

S  
grat  
envo  
neau  
elle

N  
Che  
nièr

C  
les  
est